

Avis sur des points des CHSCT précédents

Avis sur les manques de consultations du CHSCT

Le CHSCT de Lille1 rappelle à l'employeur ses obligations en terme de consultation telles qu'elles sont définies dans l'article 60 du décret 82-453. A deux reprises au moins ces derniers mois, l'employeur a manqué à ses obligations :

- en ne consultant pas le CHSCT sur la procédure qu'il met en place en cas d'accident de travail
- en ne consultant pas, en n'informant pas le CHSCT des initiatives prises, par exemple à l'UFR de physique, pour, selon lui, "prévenir les risques psycho-sociaux", sans avoir même finalisé le DUERP de l'établissement sur ce point.

Le CHSCT de l'université - Lille1 dénonce ces manques de consultations et rappelle l'article 60 du décret 82-453 : « *Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.* »

Avis sur l'organisation du CHSCT et des CHSCT spéciaux de l'établissement fusionné

Le CHSCT de l'Université - Lille1 constate que le prochain établissement fusionné de l'Université de Lille, de par sa taille et sa complexité, nécessitera la constitution de CHSCT spéciaux à coté du CHSCT d'établissement. Il émet l'avis que la logique de site devra présider à la constitution des ces CHSCT spéciaux. Il demande que les discussions sur cette structuration débutent au plus tôt.

Avis sur le besoin urgent de faire appel à un expert agréé avant la fusion des trois universités

Le CHSCT de l'Université – Lille1 rappelle sa demande, lors du CHSCT du 3 mars 2016, de faire appel à un expert agréé sur le projet de fusion des trois universités Lille1, Lille2 et Lille3, ce projet modifiant substantiellement les conditions de santé et de sécurité, et les conditions de travail. Il constate et s'inquiète de l'absence de négociations avec les organisations syndicales. Il rappelle sur ce point que le Président engage sa responsabilité civile et pénale quand à la garantie de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il conclue sur la nécessité que les employeurs prennent connaissance des conclusions de l'expertise avant la fusion afin de prendre les mesures correctives nécessaires. La complexité du projet implique un travail important de préparation en amont de l'expertise par le CHSCT. Il devient donc urgent de fixer le cadre permettant la réalisation de cette expertise.

Avis sur le besoin urgent de réunir les trois CHSCT des trois universités Lille1, Lille2 et Lille3

Afin, d'une part de décider de faire appel à un expert agréé, d'autre part de statuer sur l'organisation du CHSCT et des CHSCT spéciaux de l'établissement fusionné, et constatant que les CT et les CA communs se multiplient sans jamais envisager de réunir les CHSCT commun, le CHSCT de l'Université – Lille1 demande que soit réuni sans tarder les trois CHSCT des trois universités.

Avis sur la nécessité de faire appel à un expert agréé sur le projet de construction d'une faculté des sciences

Constatant que le projet de faculté des sciences a été décidé, qu'une instance spéciale émanant des conseils actuels vient d'être constituée pour cette construction, le CHSCT de l'Université – Lille1 s'inquiète de ce nouveau projet et, considérant que cette réorganisation touche une majorité des travailleurs de l'université – Lille1, le CHSCT demande au Président de faire appel à un expert agréé.

Avis sur la dégradation rapide du patrimoine de l'université – Lille1

Le CHSCT de l'Université – Lille1 s'inquiète de la dégradation importante et de plus en plus rapide d'une majorité des bâtiments de l'Université- Lille1. A cela s'ajoute des contraintes fortes d'entretien et de maintenance sur de nombreux équipements technologiques spécialisés. Enfin le manque de personnels de la médecine de prévention ne permet pas d'assurer une visite médicale de contrôle pour chaque personnel au moins tous les cinq ans. La conjonction des trois phénomènes ne sera pas sans conséquences sur l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs. Le CHSCT de l'Université – Lille1 rappelle l'employeur, Président ou ministre, à son obligation de garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

Avis sur le rapport annuel 2015

Le CHSCT donne l'avis suivant sur le « rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail » de Lille1 :

Le CHSCT note de réels progrès dans la gestion des produits chimiques grâce au logiciel GpuC, la prise en compte des Risques Psycho Sociaux et les formations pour les managers. Il salue la très sensible amélioration tant dans la qualité, la précision et le détail du rapport et de ses annexes. Il constate que la cartographie et la classification des risques professionnels approche d'un niveau de granulométrie presque satisfaisant.

Le CHSCT aimerait avoir accès aux observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres de santé et de sécurité au travail. Le CHSCT note des progrès dans la communication des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres de santé et de sécurité au travail mais demande à avoir accès à tous les registres.

Le CHSCT regrette la faible avancée sur sa consultation sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail.

Le CHSCT s'inquiète du malaise d'un nombre croissant de personnels, provenant d'une dégradation lente et régulière de leurs conditions de travail. Ce malaise, confirmée par une augmentation du stress au travail, est amplifié par la crainte, pour certains, de la future Université de Lille. Il salue la décision du Président de réaliser une expertise extérieure sur la fusion des trois universités en rappelant que cette expertise n'aura de sens que si elle est réalisée préalablement à toute restructuration .